



Décollage du commerce intra-africain : l'impératif de croissance économique

Lionel Fontagné, Cristina Mitaritonna & Yu Zheng*

Le lancement de la première phase de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui concerne la libéralisation des échanges commerciaux, est la réponse apportée par l'Union africaine à l'insuffisant développement des échanges entre les 55 pays du continent, en dépit de l'existence de nombreux accords commerciaux. L'intensité des échanges entre pays dépendant à la fois de leur taille économique et des obstacles aux échanges entre eux, c'est la combinaison de la croissance économique des pays africains et de la mise en place d'un environnement propice aux affaires qui permettra d'accroître la part du commerce intra-africain dans les exportations totales des pays de la région. À l'horizon de 25 ans ces deux déterminants devraient jouer à parts égales pour pratiquement doubler cette part et la porter à près de 27 % des exportations du continent. Une progression qui laisse tout de même près des trois quarts des exportations orientées vers des marchés à l'extérieur de la région.

Le Sénégal, qui vient de prendre la présidence tournante de l'Union africaine, hérite d'un agenda chargé : aux stigmates de la crise du Covid sur les économies africaines et aux foyers d'instabilité politique au Burkina Faso, au Mali, en Guinée-Bissau, ou dans la région du Tigré en Éthiopie, s'ajoute, pour l'organisation, un dossier économique engageant le long terme : le futur du commerce intra-africain. Le volume limité des échanges commerciaux au sein du continent tient à la fois aux frictions existantes – chevauchement des accords, insuffisance des infrastructures, divergences réglementaires, faibles capacités administratives, problèmes de gouvernance – et à la taille économique limitée de nombreux pays africains.

L'accord créant une zone de libre-échange entre 54 pays africains (seule l'Érythrée n'a pas rejoint l'accord), signé à Kigali au printemps 2018 lors d'un sommet extraordinaire de l'Union africaine, est devenu effectif un an plus tard. À ce jour 41 pays ont ratifié l'accord créant cette Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) dont la première étape – la partie commerciale – a débuté formellement il y a un an. Bien qu'il s'agisse du plus grand accord commercial au monde

par le nombre de pays membres, ceux-ci ne représentent que 3 % du PIB mondial, ce qui limite leur potentiel de commerce. S'agit-il dans ces conditions d'un projet politique poussé par l'Union africaine ? Ou d'un projet économique à travers lequel le continent aux 33 pays les moins avancés met en place l'environnement des affaires qui dynamisera sa croissance future ?

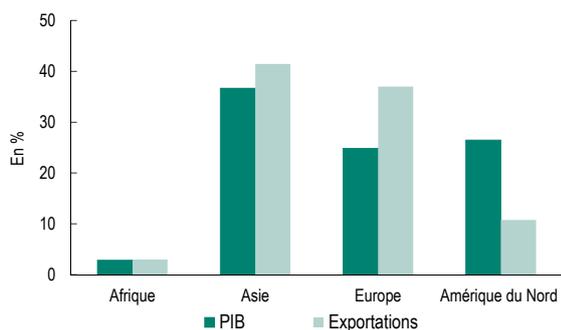
■ Les pays africains sont ouverts, mais ils commercent trop peu entre eux

Si l'Afrique ne représente que 3 % des exportations mondiales en 2019, c'est avant tout parce que son PIB représente 2,8 % du PIB mondial (graphique 1). Car les pays africains sont ouverts au commerce international : le rapport de leurs échanges commerciaux à leur PIB (54 % en 2019, selon les données WDI de la Banque mondiale) est dans la moyenne mondiale (56 %) et bien supérieur par exemple... à celui de la Chine (36 %).

* Lionel Fontagné est conseiller scientifique au CEPII et conseiller auprès de la DGSEI-DECI, Banque de France. Cristina Mitaritonna est économiste au CEPII. Yu Zheng est ingénieure de recherche associée au CEPII.

Graphique 1 – L'Afrique pèse peu dans les exportations mondiales car sa taille économique est limitée

Parts dans le PIB mondial et les exportations mondiales de marchandises (2019)

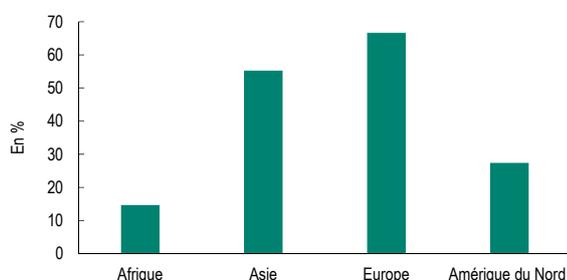


Source : Calcul des auteurs, à partir de Banque mondiale, WDI pour les PIB, et de CEPII, base de données BACI¹ pour les exportations.

Mais les pays africains commercent peu entre eux – trop peu à proportion de leur taille économique et en comparaison avec les autres régions du monde (graphique 2). De surcroît, depuis le début des années 2010, la part du commerce intra-africain dans les exportations du continent stagne en valeur à 15 % environ. Au niveau sectoriel, c'est pour les produits agricoles transformés que le marché régional compte le plus, 35 % des exportations africaines de ces produits y sont écoulées, alors que ce n'est que 18 % pour les produits manufacturés. Quant aux produits agricoles non transformés et aux ressources naturelles, ils sont pour l'essentiel (90 %) destinés aux marchés tiers.

Graphique 2 – Les pays africains commercent peu entre eux

Part du commerce intra-régional dans le commerce total de marchandises, par grande région (2019)

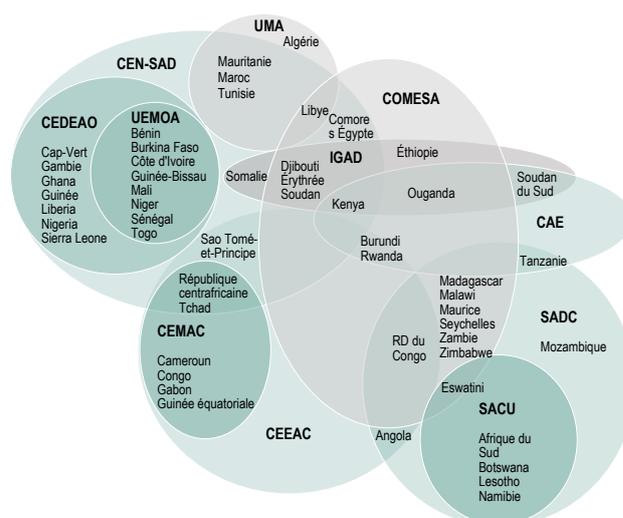


Source : Calcul des auteurs à partir de CEPII, base de données BACI.

Toutefois, ces données ne prennent pas en compte le commerce informel : les pays africains commercent en réalité plus entre eux que ce qui est indiqué par les statistiques douanières. Bien que parcellaires, les études disponibles sur le sujet montrent que le phénomène est quantitativement important, en particulier pour les échanges entre pays frontaliers et pour le commerce de denrées agricoles locales. En pratique, le commerce informel peut atteindre, voire dépasser, pour certains secteurs et pays africains, la valeur du commerce enregistré par les douanes². Son importance révèle, en creux, combien la fragmentation des marchés africains est une entrave à l'établissement d'un environnement propice aux affaires.

Les frictions aux échanges issues du fractionnement commercial du continent expliquent en partie le déficit de commerce enregistré entre 55 pays et autant de marchés. Aux huit accords commerciaux reconnus par l'Union africaine s'ajoutent des communautés économiques à l'intérieur de ces accords, voire des accords bilatéraux comme celui entre la Namibie et le Zimbabwe (graphique 3). Ces différents accords, préexistants au lancement de la ZLECAf, reflètent la réalité politique complexe du continent ou recouvrent d'autres dimensions importantes de l'intégration régionale comme la coopération monétaire.

Graphique 3 – De multiples accords commerciaux entre pays africains



Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine
 CAE : Communauté d'Afrique de l'Est
 CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
 CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale
 CEN-SAD : Communauté des États sahélo-sahariens
 COMESA : Marché commun de l'Afrique orientale et australe
 IGAD : Autorité Intergouvernementale pour le développement
 SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe
 UMA : Union du Maghreb arabe
 Communautés économiques sous-régionales
 CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
 SACU : Union douanière d'Afrique australe
 UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

Source : <https://au.int/en/organs/recs>

La faible complémentarité des spécialisations des pays africains, liée notamment au poids des ressources naturelles dans leurs exportations (45 %), constitue un premier obstacle. S'y ajoutent les droits de douane et, en la matière, les pays africains sont plutôt dans le haut de la fourchette si l'on fait une comparaison internationale : leur droit de douane moyen est de 8,8 %, au même niveau qu'en Asie centrale (8,4 %), contre 5,7 % en Amérique latine ou 6,1 % en Chine. Et surtout, le commerce intra-africain reste lui aussi soumis à des droits de douane élevés – voire à des droits plus importants que ceux appliqués aux importations en provenance des pays tiers, comme dans l'agriculture ou l'industrie (tableau 1). Les obstacles réglementaires démultiplient *de facto* cette protection aux frontières, mais on en connaît mal l'ampleur précise dans le cas africain.

1. Gaulier, G. & Zignago, S. (2010). BACI: International Trade Database at the Product-Level (The 1994-2007 Version). CEPII Working Paper, n° 2010-23.

2. Bouët, A., Pace, K. & Glauber, J. W. (2018). Informal Cross-Border Trade in Africa: How Much? Why? And What Impact? Document de travail IFPRI, n° 01783.

Tableau 1 – Pour certains produits le commerce intra-africain est soumis à une protection plus forte que le commerce avec les pays tiers
Droit de douane moyen par secteur en Afrique (2016)

En %	Intra-Afrique	Extra-Afrique
Produits agricoles non transformés	9,1	8,1
Produits agricoles transformés	17,7	24,4
Produits manufacturés	9,0	8,2
Ressources naturelles	4,6	5,9
Moyenne	8,2	8,9

Source : Calcul des auteurs à partir de CEPII, base de données MAcMap-HS6.

Enfin, d'autres frictions aux échanges de biens, comme l'insuffisance des infrastructures ou leur orientation vers l'extérieur du continent, constituent autant d'obstacles au développement des affaires entre pays africains et à l'existence de chaînes de valeur intégrée au niveau régional.

■ De multiples obstacles freinent les échanges intra-africains

Pour évaluer l'importance de ces différents obstacles, un cadre de raisonnement s'impose. Le couteau suisse des économistes en matière de commerce international est le modèle de gravitation des échanges. Régularité statistique observée de longue date, dont on connaît aujourd'hui les fondements théoriques, ce modèle prédit l'intensité des échanges commerciaux entre pays en fonction de leur masse économique, des frictions au commerce (au premier rang desquelles la distance) et de l'équivalent de la constante gravitationnelle (représentant dans notre cas l'ampleur de la mondialisation)³.

Lorsque ce modèle est estimé pour les pays africains⁴, il apparaît que la masse économique du marché de destination, lorsque ce dernier se situe à l'intérieur du continent, contribue moins à développer les exportations africaines : les exportateurs africains profitent donc moins de la croissance des marchés africains que de la croissance des marchés tiers. De même, la distance au marché réduit deux fois plus les ventes d'un exportateur africain à destination d'un autre pays africain, plutôt que d'un pays tiers⁵. Mais est-ce la bonne comparaison ?

En fait, les frictions aux échanges au sein d'un pays étant moindres qu'entre pays (absence de droits de douane, de différences réglementaires, monnaie commune...), on s'attend à ce que chaque

pays commerce davantage avec lui-même qu'avec l'étranger. Le rapport de ces deux grandeurs (combien de fois un pays commercerait-il plus avec lui-même qu'avec l'étranger, toutes choses égales par ailleurs) est donc le meilleur indicateur des barrières aux échanges, observables ou non. Et, dès lors que l'on connaît « l'élasticité prix » du commerce international, c'est-à-dire la réponse du volume des exportations à une variation des prix des produits exportés, l'on peut donner un équivalent droit de douane des frictions aux échanges ainsi révélées, qualifié d'« effet frontière ». Cet effet résume l'impact sur les échanges d'un pays de l'ensemble des frictions que constituent les barrières douanières, les obstacles réglementaires, les problèmes d'infrastructure, etc. Cette méthode, appliquée par Head et Mayer (2000)⁶ au marché européen, a été répliquée par Djoumessi et Bala (2017)⁷ pour le commerce intra-africain en utilisant les bases TRADEPROD⁸ et Geodist⁹ du CEPII.

À l'exception des pays membres de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)¹⁰ et de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO ou ECOWAS en anglais)¹¹, les ordres de grandeur estimés pour les effets frontières entre pays africains sont élevés même en retranchant les frictions liées aux infrastructures ou aux droits de douane. L'équivalent droit de douane des frictions reste de l'ordre de 200 % pour le commerce intra-africain (et environ moitié moindre pour les deux accords précités) même après cette correction.

■ L'ambition d'un véritable *level playing field*

La situation venant d'être décrite contraste avec les tentatives répétées de libéralisation des échanges en Afrique : des accords se chevauchant, souvent d'ambition limitée, de mise en œuvre partielle, et qui n'ont jusqu'ici pas permis une réorientation profonde des exportations africaines vers le continent. En 2020, la Chine absorbait 14 % des exportations de marchandises du continent, soit autant que l'ensemble des marchés africains ; l'Union européenne et le Royaume-Uni en représentaient ensemble plus du double (tableau 2, première colonne)¹².

Le projet de la Zone de libre-échange continentale africaine est de créer un marché unique, d'approfondir l'intégration économique du continent, tout en éliminant le problème des participations multiples aux accords régionaux et en progressant vers la création d'une future union douanière continentale. Son champ d'application, très large, couvre des

3. La version fondée théoriquement de ce modèle y ajoute les opportunités offertes aux exportateurs (leur accès aux marchés étrangers) et le degré de concurrence sur les marchés de destination.

4. Ceci présente au moins deux difficultés : d'une part, l'importance du commerce non enregistré conduit à sous-estimer le commerce entre pays africains et, d'autre part, la masse économique des pays africains peut être elle-même sous-estimée en présence d'un important secteur informel. L'utilisation de données satellitaires de nuit fournit une mesure de la sous-estimation du PIB pour les pays africains. Hu, Y. & Yao, J. (2019). Illuminating Economic Growth. *Document de travail FMI*, n° 19/77.

5. Sur ces deux résultats voir Olney, W.W. (2020). Intra-African Trade. *Document de travail*, n° 2020-15. Université de Hawaï.

6. Head, K. & Mayer, T. (2000). Non-Europe: the magnitude and causes of market fragmentation in the EU. *Review of World Economics*, 136(2), 284-314.

7. Djoumessi, E. K. & Bala, A. P. (2017). The analysis of borders effects in intra-African trade. *ERSA Working Paper*, 701.

8. de Sousa J., Mayer, T. & Zignago, S. (2012). Market Access in Global and Regional Trade. *Regional Science and Urban Economics*.

9. Mayer, T. & Zignago, S. (2011). Notes on CEPII's distances measures: the GeoDist Database. *CEPII Working Paper*, n° 2011-25.

10. Southern African Development Community.

11. Economic Community of West African States.

12. En 2007, 45 % des exportations africaines étaient destinées à l'UE, 23 % aux États-Unis et 9 % à la Chine.

Tableau 2 – Même avec la ZLECAf, le commerce africain restera largement orienté à l'extérieur du continent

Destination des exportations africaines de biens et services

En %	2020	2045	
		sans ZLECAf	avec ZLECAf
Afrique	13,9	19,6	26,8
Chine	14,2	16,9	15,5
Union européenne + Royaume-Uni	31,1	19,1	17,3
États-Unis	6,8	4,8	4,3
Reste du monde	34,0	39,6	36,1

Source : Calcul des auteurs à partir de CEPII, MIRAGE-e.

dispositions allant au-delà des engagements pouvant être pris par un pays au sein de l'Organisation mondiale du commerce. L'accord final sera le résultat de plusieurs phases de négociations. La phase I, mise en œuvre le 1^{er} janvier 2021 mais pas totalement achevée¹³, concerne les aspects traditionnels des accords régionaux que sont le commerce de biens et de services, les barrières non tarifaires et les règles d'origine des produits. La phase II portera sur les investissements, les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence. La phase ultime couvrira l'e-commerce. Il s'agit donc d'un projet à long terme, embrassant les différentes dimensions de l'environnement des affaires, susceptible de faire une différence par rapport au fractionnement *de facto* du continent africain.

■ Difficile d'échapper à la gravitation

L'étape que constitue la phase I de mise en œuvre de la ZLECAf est-elle de nature à changer la donne pour le commerce africain ? En partie seulement. On attend une nette augmentation du commerce

intra-africain à l'horizon 2045¹⁴, mais les partenaires commerciaux à l'extérieur du continent, au premier rang desquels la Chine en raison de sa taille économique, devraient continuer à constituer des pôles d'attraction pour les exportateurs africains. C'est en tout cas le message que délivrent les exercices de simulation des conséquences économiques de cet accord.

Dans la mesure où la ZLECAf concerne aussi les services, il est utile de les prendre en compte dans le calcul. La troisième colonne du tableau 2 illustre l'impact attendu de la phase I de l'accord : les marchés du continent absorbent aujourd'hui 14 % des exportations et cette part devrait quasiment doubler pour atteindre 27 %. Deux mécanismes sont à l'œuvre, à parts égales : la croissance économique attendue au sein du continent fera progresser la part des échanges intra-africains dans les exportations de ces pays de 41 % ; la ZLECAf la fera progresser de 37 %¹⁵, pour beaucoup grâce à la suppression des obstacles non tarifaires aux échanges¹⁶. Dans le même temps, la part de la Chine comme débouché sera contenue du fait de la ZLECAf. Enfin l'Afrique se détournera assez largement du marché européen, en raison essentiellement de la moindre croissance relative de ce débouché.

Ainsi, à un horizon de 25 ans, et même en tenant compte de la croissance attendue de la taille économique des pays africains et du processus d'intégration régionale engagé par l'Union africaine, l'attraction des grands marchés extérieurs devrait maintenir une structure des exportations africaines orientée pour près des trois quarts vers des marchés à l'extérieur du continent. Avec la ZLECAf, l'Afrique met en place un environnement propice aux affaires, mais ne pourra s'affranchir pour autant complètement des forces de gravitation des échanges : c'est d'abord une croissance économique plus vive des pays africains qui créera davantage de commerce au sein du continent.

13. Seulement 41 pays ou unions douanières africains ont soumis leurs listes de produits libéralisés en matière de droits de douane, avec une libéralisation retardée pour 10 % des produits, et 3 % exemptés. Les accords sur les règles d'origine et les barrières non tarifaires ne sont pas complètement finalisés. En ce qui concerne les services, cinq secteurs prioritaires ont été identifiés (tourisme, transport, services aux entreprises, communication, finance), mais le niveau d'ambition de leur libéralisation n'est pas encore clairement défini.

14. De près de 50 % selon nos simulations, avec le modèle MIRAGE-e du CEPII et la base de données GTAP10.1, en faisant l'hypothèse d'une suppression progressive des droits de douane intracontinentaux à l'horizon 2035, en conservant 3 % de lignes tarifaires sensibles, ainsi qu'une réduction progressive des barrières non tarifaires aux échanges de biens et services entre pays africains. Les variations de droits de douane sont calculées avec la base MACMap-HS6, au niveau fin des produits. Les barrières non tarifaires pour les biens manufacturés sont celles de Kee, H. L., Nicita, A. & Olarreaga, M. (2009). Estimating Trade Restrictiveness Indices. *The Economic Journal*, et celles pour les services de Fontagné, L., Mitaritonna, C. & Signoret, J. E. (2016). *Estimated Tariff Equivalents of Services NTMs*, CEPII Working Paper, n° 2016-20.

15. Soit un quasi doublement de cette part (1,41*1,37). Selon les simulations réalisées par la Banque mondiale, la part de la ZLECAf dans les exportations africaines n'augmenterait que de 75 %, en raison de l'hypothèse d'une réduction des barrières non tarifaires sur la base de la nation la plus favorisée (NPF), donc également envers les partenaires non africains (voir The African Continental Free Trade Area, World Bank, 2020, pages 31 et 47).

16. Ces variations concernent le commerce formel. Devrait s'y ajouter dans les statistiques de commerce la « formalisation » d'une partie du commerce informel. L'exemple du Bénin suggère ainsi qu'en réduisant de 10 % les droits de douane sur un produit donné, la probabilité que ce produit soit importé de manière formelle, plutôt qu'informelle, augmente d'environ 12 %. La réduction des obstacles non tarifaires devrait également réduire l'informalité. Voir Bensassi, S., Jarreau, J. & Mitaritonna, C. (2019). Regional Integration and Informal Trade in Africa: Evidence from Benin's Borders. *Journal of African Economies*, 28(1) : 89-118.

La Lettre du



© CEPII, PARIS, 2022

RÉDACTION :
Centre d'études prospectives
et d'informations internationales
20, avenue de Ségur
TSA 10726
75334 Paris Cedex 07

Tél. : 01 53 68 55 00
www.cepii.fr – @CEPII_Paris

RÉDACTRICE EN CHEF :
Isabelle Bensedoun

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Christophe Destais

RESPONSABLE DES PUBLICATIONS :
Isabelle Bensedoun

RÉALISATION :
Laure Boivin

La Lettre du CEPII
est disponible en version électronique
à l'adresse :

<http://www.cepii.fr/LaLettreDuCEPII>

Pour être informé de chaque nouvelle parution,
s'inscrire à l'adresse :
<http://www.cepii.fr/Resterinforme>

ISSN 0243-1947 (imprimé)
SSN 2493-3813 (en ligne)
CCP n° 1462 AD

Mars 2022

Cette Lettre est publiée sous la
responsabilité de la direction du CEPII.
Les opinions qui y sont exprimées sont
celles des auteurs.

RECHERCHE ET EXPERTISE
SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE

